



VOL. I.—No. 19.

MONTREAL, JEUDI, 12 MAI, 1870.

ABONNEMENT \$2 50  
PAR NUMERO 5 CENTIMS.

L'OPINION PUBLIQUE.

LUNDI, 9 MAI, 1870.

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE.

ORGANISATION POLITIQUE DU NORD-OUEST.

Séance de Lundi, 2 Mai. L'heure de la crise solennelle est arrivée. Cette question si vitale du nord-ouest, qui a monopolisé l'attention et de la presse et des hommes publics depuis plusieurs semaines, revient devant les Communes sous forme d'un projet de loi soumis par le Cabinet dans le but d'organiser politiquement la nouvelle Province comme partie intégrante de la Puissance. L'espace ne nous permet malheureusement pas de reproduire en entier tous les discours prononcés. Mais nous voulons, à cause de l'importance de la question, donner la substance des remarques de chaque député, avec impartialité et de façon à faire saisir, autant que possible, la physiologie vraie de ce si grave débat.

Le chef du gouvernement expose les principaux traits de la mesure. La nouvelle Province est baptisée du nom de *Manitoba*, désignation indienne qui signifie: "*Le Dieu qui parle*." La nouvelle organisation n'embrasse pas tous les Territoires, assez vastes pour former plusieurs provinces. *Manitoba* aura onze milles carrés et se délimite ainsi:

"La région qui doit constituer la nouvelle province de *Manitoba* commence à un point situé sur la frontière du territoire des Etats-Unis à 96 degrés à l'ouest de Greenwich, et s'étend jusqu'au point situé à 98° 15' à l'ouest étant bornée au sud par le 49° degré parallèle de latitude et au nord par les 50° et 30' de latitude."

"C'est une petite province, continue Sir John, ainsi que la chambre l'observera, mais elle renferme la principale partie du territoire qui se trouve, comme on le sait, le long des rives de la Rivière-Rouge et de l'Assiniboine, à partir du pont de leur rencontre près du Fort Garry en remontant dans la direction ouest menant au lac *Manitoba*."

Le reste des Territoires sera gouverné "par le Lieutenant-Gouverneur de *Manitoba* sous une commission séparée et revêtue du grand sceau de la Confédération."

Après avoir déclaré que la loi passée à la dernière session au sujet du Nord-Ouest n'était que temporaire, l'honorable Premier exposa comme suit le système politique qui régira *Manitoba*.

"La population du Nord-Ouest sera représentée dans le Sénat par deux membres jusqu'à ce que sa population ait atteint le chiffre de 50,000, alors elle aura droit d'être représentée par 3 membres, et par 4 membres, lorsque le chiffre de sa population sera de 75,000."

"On propose de donner à cette Province quatre représentants à la Chambre des Communes et le gouverneur-général est revêtu à cet effet du pouvoir de la diviser en quatre districts électoraux."

"Le pouvoir exécutif de la province sera, comme dans toutes les autres provinces de la Confédération, représenté par le Lieut.-Gouverneur qui sera nommé par une commission du Gouverneur-Général revêtu du grand sceau de la Puissance."

Il y aura un conseil exécutif composé de sept membres et tels officiers que le Lieutenant-Gouverneur pensera convenable de nommer. L'assemblée de la législature à moins qu'il n'en ait été ordonné autrement par la législature elle-même, aura lieu au Fort Garry ou à un mille de distance de ce fort."

Le pouvoir législatif du Territoire sera exercé, comme à Québec, par deux Chambres: un Conseil Législatif, composé de sept membres et dont le nombre pourra plus tard être porté à douze; une Assemblée Législative formée de vingt-quatre députés. Toute cette organisation

pourra être changée par les autorités locales, excepté la nomination du Lieutenant-Gouverneur, qui sera toujours du ressort du gouvernement fédéral.

Les provisions pécuniaires sont empreintes de la même libéralité. Outre un subside spécial de \$27-27 par tête à être accordé au nouveau gouvernement, parcequ'il n'a pas de dettes, il aura droit à une subvention annuelle de 80 centims par tête comme les autres provinces de la Puissance.

L'usage des deux langues française et anglaise, sera facultatif dans les deux Chambres, mais obligatoire dans les archives et les journaux des dites Chambres.

Les terres non occupées de *Manitoba* appartiendront à la Puissance, sauf une réserve de 1.250.000 acres pour l'établissement des métis de toute provenance.

Pour maintenir le nouvel ordre de choses, le gouvernement croit nécessaire l'envoi d'une force armée. Il est essentiel de connaître exactement les intentions du Cabinet sur ce point. Nous allons donc encore citer textuellement la traduction de *La Minerve*.

"Je suis content, dit Sir John, de pouvoir dire qu'un arrangement a été effectué entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada pour l'envoi de troupes dans ce territoire pour des fins que j'ai déjà nommées et non par esprit d'hostilité. Cette expédition se composera partie des troupes de Sa Majesté et partie de la milice canadienne. Tous ceux que nous avons vus du Nord-Ouest disent qu'une force envoyée dans cet esprit et commandée par un officier de Sa Majesté sera reçue non-seulement avec bonté, mais aussi avec beaucoup de joie, et que le peuple voudra la retenir plus longtemps qu'il ne sera nécessaire, car, une fois les sentiments de crainte et de jalousie apaisés, il conviendrait que cette force revint pour raison d'économie. Ces arrangements devront être soumis au Parlement et la Chambre devra voter les estimés nécessaires à cet objet. Je n'ai aucun doute sur l'obtention de ce vote. La force comprendra environ un quart des troupes régulières de Sa Majesté, et les  $\frac{2}{3}$  de la milice Canadienne: les dépenses seront supportées dans la même proportion."

"Le gouvernement de Sa Majesté en paiera un quart et le gouvernement canadien soldera les trois autres quarts."

M. Mackenzie fait au bill une opposition peu formidable. Il trouve la mesure trop coûteuse, en rejette la responsabilité sur les fautes du gouvernement et ridiculise l'idée de donner une constitution politique complète à une quinzaine de mille d'habitants couvrant un territoire dont l'étendue égale à peine celle de deux ou trois comtés d'Ontario. Il blâme aussi la manière de distribuer les terres et appelle l'intervention du Parlement sur les donations que la Compagnie de la Baie d'Hudson a pu faire à certaines corporations religieuses ou séculières. L'intention de l'honorable député est ici habilement voilée, mais on voit clairement qu'il veut s'attaquer aux possessions du clergé catholique.

M. Mackenzie demande ensuite si ce prix d'achat de la Terre de Rupert avait été payé à la Compagnie.

"Sir John.—L'argent n'a pas encore été payé, mais il doit l'être immédiatement."

M. McDougall.—"Avant le départ de l'expédition."

Sir John.—"Oui."

M. Mackenzie félicite le gouvernement de cette décision.

Sir George E. Cartier répond à M. Mackenzie. Après quelques remarques préliminaires, l'hon. Baronet revendique les droits des *metis*.

"Quant à ceux qui reprochent au gouvernement d'avoir accordé un subside trop considérable, il lui répondra que la Nouvelle-Province a le droit d'être placée sur un pied d'égalité avec les autres Provinces."

"Si la population avait attendu qu'elle se fut augmentée jusqu'à 50,000 ou 75,000 âmes, au lieu d'une somme de \$21,000, cette province aurait pu exiger une somme deux fois ou trois fois plus forte. Il y a de la place dans ce territoire pour un million d'habitants, et cependant pour d'ici à plusieurs années ce territoire ne coûtera que \$21,000 par année pour les dépenses locales, et un subside de \$30,000 par année pour le gouvernement local."

"Le territoire, à l'exception de 1,200,000 acres, est sous le contrôle du gouvernement et les terres sont destinées à régler les réclamations des Métis, lesquelles doivent être payées, attendu qu'ils furent les premiers colons, et que ce sont eux qui ont fait le territoire. Ces terres seront données aux chefs de familles indiennes pour y établir leurs enfants. La politique du gouvernement, en donnant ces terres, est de régler les réclamations et en même temps de faire peupler le pays."

"Avec ce système, l'émigration se tournera vers l'Ouest, et ainsi le grand projet de la Confédération sera accompli."

"Les membres de cette Chambre ne doivent pas perdre de vue que ce territoire pourra être employé pour la construction du chemin de fer du Pacifique Anglais, de l'ouest à l'est, et cependant le membre pour Lambton se plaint d'un octroi de \$30,000, au moment où cette province commence à exister."

M. Godin demande à Sir George si la constitution doit être soumise au peuple de la Rivière-Rouge avant qu'elle soit adoptée."

Sir George.—"Non."

M. McDougall donne libre carrière à son fanatisme. Il déclare absurde l'idée de donner une constitution aux *metis*, qui ne sont pas en état de la faire fonctionner. Cette constitution n'est proposée, suivant lui, que dans l'intérêt des métis-français et des catholiques romains, qui seuls, sont les auteurs de la dernière insurrection. "Non, non," lui crient les membres canadiens-français. Il persiste dans son dire, qu'il prétend appuyé des rapports de tous les commissaires envoyés dans le Nord-Ouest.

Sir Francis Hincks défend la politique du gouvernement; s'il eût accepté le transfert des territoires et versé le prix en décembre dernier, il se serait privé par là même du concours de la métropole pour rétablir un fâcheux état de choses dont il rejette la responsabilité sur les fautes de M. McDougall. Lui aussi, il revendique, comme M. Cartier, les droits des *Métis* à avoir une constitution libre et à obtenir protection contre les envahissements devant résulter de l'immigration qu'on pense devoir se porter dans la nouvelle province après son organisation définitive. La plus parfaite entente règne entre l'Angleterre et le Canada, et les envoyés du Nord-Ouest approuvent sans restriction les principes de la nouvelle loi, dont ils ont eu communication.

Sur interpellation de M. Fergusson, Sir John explique qu'on a laissé en dehors de la nouvelle organisation la population anglaise du Portage de la Prairie pour lui permettre de former plus tard le noyau d'une nouvelle province toute anglaise. Elle est toutefois libre d'entrer dans *Manitoba*.

M. Masson, de Terrebonne, désapprouve la conduite du gouvernement *in toto* sur la question du Nord-Ouest, et fustige énergiquement ceux qui ont attaqué Mgr. Taché.

MM. Howe et McDougall se prirent naturellement aux cheveux: inutile d'analyser leurs discours, qui n'ont été que la répétition de leurs récriminations respectives déjà connues de nos lecteurs.

L'hon. M. Chauveau fit un magnifique discours, dont un correspondant nous dit beaucoup de bien, mais que nous regrettons de ne pouvoir faire connaître convenablement; nos échanges n'en donnent qu'un très pâle et court résumé.